



**Portant interdiction temporaire de
stationnement et de circulation
RALLYE ORANGE VENTOUX**

Arrêté n° 2018/055/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du pape,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté temporaire conjoint n° 18-0923 portant réglementation de la circulation sur la RD 68 du PR 3+406 au PR 9+332 sur les communes de Châteauneuf du Pape et Orange,

Vu la demande présentée par Monsieur Marc Jourdan, président de l'Ecurie Automobile de la Principauté d'Orange (EAPO) sise, 85 rue Claude André Paquelin, ZI Courtine à Avignon, sous l'égide de l'Association Sportive Automobile (ASA), 33 route de Montfavet, Avignon, d'organiser le passage à Châteauneuf du Pape du 6^{ème} Rallye Orange Ventoux, le 2 et 3 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la préparation, le déroulement et l'achèvement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **du samedi 02 juin 2018, 11h00 au dimanche 03 juin 2018, 15h**, dans les rues et places suivantes :

- **Place Jean Moulin**
- **Rue de la république**
- **Place du portail**
- **Rue commandant Lemaitre**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de **l'esplanade du Château, samedi 2 juin 2018, de 17h à 22h** pour l'exposition de voitures de légendes.

ARTICLE 3 : Pour tous les véhicules circulant sur la RD 17 dans le sens Roquemaure - Sorgues et Sorgues - Roquemaure, du **samedi 02 juin 2018, 11h00 au dimanche 03 juin 2018, 15h**, une déviation sera mise en place sur le territoire communal par les :

- RD 17
- Chemin des Armeniers
- Chemin des garrigues
- Chemin du bois de la ville
- Chemin de Boursan

Pour les véhicules de moins de 3.5 t, sortant de Châteauneuf du pape par la RD 68, du **samedi 02 juin 2018, 11h00 au dimanche 03 juin 2018, 15h**, une déviation sera mise en place sur le territoire communal par :

-l'avenue des oliviers

ARTICLE 4: Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les services d'urgence, les services municipaux, les services des organisateurs du Rallye et les piétons ne sont pas soumis à ces interdictions de stationnement et de circulation.

ARTICLE 5: La signalisation relative à la déviation, aux interdictions de stationnement et de circulation, sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Mairie et enlevée par leurs soins après la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour notification à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPRO.
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape,
- Les agents du service de la Police Municipale,
- Le Centre de Secours Principal d'Orange,
- Le Centre Routier d'Orange

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 18 mai 2018

Le Maire

Claude AVRIL

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes -30-
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

